

**REGLEMENT DU JEU**  
**« BAL DES VAMPIRES : L'INSTANT GAGNANT »**  
**DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014 A 14H00 AU JEUDI 4 DECEMBRE 2014 A 23H59**

**ARTICLE 1**

**LA SOCIETE D'EDITION DE CANAL PLUS** (ci-après dénommée « **CANAL+** »), Société Anonyme au capital de 95 018 076 Euros, dont le siège social est situé à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 1 Place du Spectacle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 329 211 734, organise **DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014 A 14H00 AU JEUDI 4 DECEMBRE 2014 A 23H59**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **BAL DES VAMPIRES : L'INSTANT GAGNANT** » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

**ARTICLE 2**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs). Pour y participer, il faut s'inscrire sur Facebook et être fan de la page « CANAL+ ». Tout autre mode de participation est exclu. Le Jeu fait l'objet d'annonces sur les sites/pages suivantes : [www.canalplus.fr](http://www.canalplus.fr), [www.facebook.com](http://www.facebook.com) et <https://twitter.com>.

**ARTICLE 3**

Pour jouer, chaque participant doit s'inscrire, à compter **DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014 A 14H00 AU JEUDI 4 DECEMBRE 2014 A 23H59**, (la date et l'heure des inscriptions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de CANAL+ faisant seules foi), en se connectant soit au site internet de CANAL+ à l'adresse suivante [www.canalplus.fr](http://www.canalplus.fr), via le lien hypertexte renvoyant à l'application Facebook consacrée au Jeu « BAL DES VAMPIRES : L'INSTANT GAGNANT »; soit en se connectant sur le site [www.facebook.com](http://www.facebook.com) puis en cliquant sur la page consacrée au Jeu «BAL DES VAMPIRES : L'INSTANT GAGNANT » et en indiquant obligatoirement sur le bulletin de participation électronique sa civilité (Madame, Mademoiselle, Monsieur), son nom, prénom, son adresse mail, son mot de passe, son adresse postale, son code postal, sa ville et son pays.

Les participants devront gratter la vignette « Instant Gagnant ». Un résultat apparaîtra alors, soit « GAGNÉ » soit « PERDU ».

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet.

**ARTICLE 4**

Seules 10 (dix) vignettes permettront aux participants de gagner et elles seront distribuées de manière aléatoire par système informatique à partir **DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014 A 14H00 AU JEUDI 4 DECEMBRE 2014 A 23H59**.

## **ARTICLE 5**

**Les 10 (dix) gagnants** tels que désignés aux articles 3 et 4, se verront **attribuer les lots suivants** :

- **Lots 1 à 10 : 2 (deux) places** pour assister, le mardi 9 décembre 2014 , au spectacle « Le bal des Vampires » qui se déroule au théâtre Mogador, 25 rue de Mogador, 75009 PARIS, **d'une valeur unitaire et indicative de 82€ TTC** (quatre-vingt-deux euros Toutes Taxes comprises), soit un Lot d'une **valeur totale indicative de 164€ TTC (cent-soixante-quatre euros Toutes taxes comprises)**.

Le Lot est à retirer sur place, au guichet du théâtre Mogador sur présentation d'une pièce d'identité.

A l'issue du jeu, les gagnants recevront un mail de CANAL+ leur indiquant les modalités précises de retrait des places.

Ce Lot ne comprend pas :

- Tous les frais relatifs au transport aller-retour des gagnants et de leurs accompagnateurs jusqu'au lieu du spectacle sis au théâtre Mogador, 25 rue de Mogador, 75009 PARIS.

La responsabilité de CANAL+ se limite à la seule offre du Lot et ne saurait en aucun cas être engagée en raison d'un défaut de fabrication affectant le Lot.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse postale communiquée lors de son inscription au jeu.

## **ARTICLE 6**

Les Lots décrits à l'article 5 ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. CANAL+ se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, le montant et/ou la nature du lot ou de proposer un lot de même valeur.

## **ARTICLE 7**

Le règlement complet du Jeu peut être consulté sur la page du Jeu Facebook en cliquant sur le lien « règlement du Jeu ». Le règlement complet du Jeu peut aussi être obtenu par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse postale à :

**CANAL+**  
**Direction des Nouveaux Contenus**  
**Jeu « BAL DES VAMPIRES : L'INSTANT GAGNANT »**  
**1 place du Spectacle**  
**92863 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9**

Une seule demande par foyer (même nom, prénom et adresse postale) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

## **ARTICLE 8**

Sur simple demande séparée, accompagnée d'un RIB, par courrier envoyé à l'adresse indiquée à l'article 7 ci-dessus et ce, au plus tard 15 (quinze) jours après réception de la facture téléphonique de l'opérateur de télécommunication dûment autorisé (le cachet de la poste faisant foi) :

- la connexion internet sera remboursée forfaitairement sur la base de 0,34 euros TTC (soit 5 (cinq) minutes de communication), sur justificatif de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès ;

ainsi que :

- le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement, conformément à l'article 7 ci-dessus, sera remboursé forfaitairement au tarif « lettre éco » en vigueur (soit 0,59 euros TTC) ;

- le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif « lettre éco » en vigueur (soit 0,59 euros TTC), à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom et adresse postale. Chaque type de remboursement sera limité à un par foyer (même nom, prénom et adresse postale). Toute demande de remboursement incomplète, illisible, comportant des coordonnées erronées ou transmises au-delà de la date mentionnée ci-dessus sera rejetée.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site internet de CANAL+ s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet de CANAL+ et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

#### **ARTICLE 9**

Le Jeu se déroulera sous le contrôle de Maître BOUVET, Huissier de justice, domicilié au 354 Rue Saint-Honoré, 75001 PARIS, auprès de qui le règlement est déposé. En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu, et feront l'objet d'un dépôt auprès de Maître BOUVET.

#### **ARTICLE 10**

CANAL+ se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu sans préavis en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de CANAL+.

#### **ARTICLE 11**

Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle de leurs nom, prénom et/ou ville de domicile, sur tout support, sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit. Notamment, ils autorisent CANAL+, à titre gracieux, à utiliser librement leur nom, prénom et/ou ville de domicile dans le cadre de l'éventuelle mise en ligne de la liste des gagnants du Jeu.

#### **ARTICLE 12**

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse postale, ...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à CANAL+ et sont nécessaires à la détermination des gagnants par tirage au sort, à l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers. Concernant les jeux opérés dans le cadre du Game Center sur le site internet de Facebook, d'autres informations relatives au Jeu seront collectées telles que l'heure de jeu ou les scores obtenus par les participants afin d'établir d'éventuels classements des participants selon les scores obtenus et / ou statistiques de jeu dans le but d'enrichir leur expérience de joueurs. Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification relativement à leurs données en écrivant à :

**CANAL+**  
**Direction des Nouveaux Contenus**  
**Jeu «BAL DES VAMPIRES : L'INSTANT GAGNANT »**  
**1 place du Spectacle**  
**92863 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9**

**ARTICLE 13**

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet et/ou réseau de téléphonie mobile, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet et/ou réseau de téléphonie mobile, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Plus particulièrement, CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

CANAL+ ne saurait davantage être tenue pour responsable en cas de problèmes liés au réseau téléphonique, notamment ne permettant pas d'aboutir à la consultation, à l'enregistrement et/ou à la conservation de la totalité ou d'une partie seulement des questions et/ou réponses ; les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

**ARTICLE 14**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par CANAL+, dans le respect de la législation française applicable. Toute contestation relative au Jeu devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

**ARTICLE 15**

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du ou des lots qu'il aura pu éventuellement gagner.

-----